

CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL

ARCHIMÈDE-FILMS

Atelier Régional de Création Cinématographique et Audiovisuelle

Association déclarée loi 1901 - agréée par Jeunesse et Sports n° 76 262 Association non assujettie à la TVA / Siret n°45020347600038



NOM DU BÉNÉFICIAIRE:

TÉLÉPHONE DU BÉNÉFICIAIRE:

1. Le porteur du projet pour lequel le matériel est emprunté, doit obligatoirement être adhérent.e de l'association Archimède-Films.
2. Tout prêt de matériel doit obligatoirement faire l'objet d'une demande par mail : archimede.films.technique@gmail.com dans un délai minimum de deux semaines avant le début du tournage. Si le délai n'est pas respecté, le prêt de matériel peut être refusé.
3. L'association se réserve un droit de regard sur le projet pour lequel le matériel est emprunté, à tout moment du processus de création de celui-ci. Le projet doit être validé par l'association avant sa première diffusion. Ce droit de regard permet que le projet respecte la charte de l'association, ses valeurs et son règlement intérieur sans réduire la créativité de l'auteur.
4. Le matériel doit être restitué à l'Association Archimède-Films dans les mêmes conditions que lors de l'emprunt et dans les délais convenues à l'avance, par la même personne emprunteuse. Les batteries doivent être rechargées, les cartes mémoires formatées et réinitialisées.
5. Chaque prêt de matériel doit faire l'objet d'une liste complète et précise du matériel emprunté avant le début du tournage de celle-ci. Cette liste doit être envoyée en PDF par mail : archimede.films.technique@gmail.com
6. L'emprunteur.euse certifie être en possession d'une assurance responsabilité civile à jour et s'engage à couvrir les frais supplémentaires de réparations ou de rachats en cas de dégradations.
7. Si le ou la personne emprunteuse refuse de s'assujettir à l'article 6, l'Association Archimède-Films se réserve le droit de refuser tout prêt de matériel futur à la même personne emprunteuse.
8. Si, dans le cadre d'un projet, un devis est réalisé directement auprès de l'Association Archimède-Films, par une structure ou un individu tiers, le prêt de matériel sera sous la responsabilité du responsable du projet adhérent.e de l'Association Archimède-Films, dont ledit projet lui aura été confié.
9. Si l'emprunteur.euse perçoit une rémunération pour son projet, l'Association Archimède-Films se réserve le droit de réclamer un pourcentage de 20 % du tarif de rémunération journalier brut multiplié par le nombre de jours d'utilisation du matériel, ceci pour chaque technicien utilisant du matériel d'Archimède-films. Si ce droit est refusé par l'emprunteur.euse ou par un tiers, le matériel lui sera refusé.
10. Le logo officiel et la mention d'Archimède-Films doivent obligatoirement figurer dans le projet fini pour lequel le matériel est emprunté, sauf indication contraire d'Archimède-films.
11. Le bénéficiaire autorise la présence d'un membre élu à visiter le plateau sous réserve d'en avoir été averti et dans le respect des contraintes du tournage. Il autorise la présence d'un photographe de plateau mandaté par Archimède-Films et l'usage de clichés ainsi réalisés à des fins non commerciales et dans le but de promotion de l'association, dans le respect du droit à l'image des personnes photographiées.
12. Dans le respect des droits détenus par le bénéficiaire, Archimède-Films pourra utiliser gracieusement, sur tous supports, des extraits et des photographies de cette œuvre, pour sa promotion et celle de leurs activités.
13. Le non-respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui du présent contrat peut entraîner la résiliation du prêt, sans délai, et remettre en cause son adhésion à l'association Archimède-films.

Signature de l'emprunteur.euse :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la Présidence :